

Hôtel de PLEIN AIR « Le Clos de Montamer »

50 ter rue de Montamer 17740 Ste Marie de Ré. La Noue

Tel : 05 46 30 23 74 & 06 60 93 81 24 Fax : 05 46 07 01 96

CONTRAT DE RESERVATION MOBIL-HOME 2012 (à envoyer)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Portable : Email :

PARTICIPANTS AU SEJOUR (y compris le titulaire de la réservation)

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Numéro du véhicule / marque / couleur :

SEJOUR	Du	Au
--------	----	----

CHOIX DE VOTRE HEBERGEMENT

Modèle mobil-home :

super astra ; super vénus ; super mercure ; super loggia ; super titania.

Location télévision : oui ; non. Animal : oui ; non. Nombre : (carnet de vaccination à présenter)

La capacité d'accueil de la location doit être rigoureusement respectée

La location se fait par période hebdomadaire sur les mois de juillet et d'août :

- du vendredi à partir de 16h 30 jusqu'à 18h 30, au vendredi suivant avant 10h, (modèles s.vénus et s.astra)
- du samedi à partir de 16h 30 jusqu'à 18h 30, au samedi suivant avant 10h,
- du dimanche à partir de 16h 30 jusqu'à 18h 30, au dimanche suivant avant 10h.

Toute location en basse saison sera disponible à partir de 15h jusqu'à 18h et libérée avant 10h le jour du départ.

RESERVATION DE LA LOCATION

Montant de la location € à verser : → 25 % du montant de la location : €
+ Frais de réservation 15,00 €

à joindre : chèque de€
Le solde sera réglé à l'arrivée.

J'AI BIEN PRIS CONNAISSANCE ET J'ACCEPTÉ LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DU MOBIL-HOME.

A le

Signature locataire :

Confirmation à remplir par la direction : n°

Signature loueur :

arrhes€

- chèque
- chèques vacances
- autres

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- ❖ Toute location est nominative. La personne qui effectue la réservation doit être âgée d'au moins 18 ans. Les demandes de réservation comprenant des enfants mineurs non accompagnés par un responsable légal direct (père ou mère) seront refusées.
- ❖ Tout locataire à son arrivée, doit se présenter au bureau d'accueil, muni de sa confirmation de réservation pour régler le solde de son séjour, les clés lui seront remises. Chaque location contient tout le matériel de cuisine et de table ainsi que la literie (à l'exception des draps – housse de couette et du linge).
- ❖ Dans le descriptif, il est précisé au client le nombre maximum de couchages de chaque location. Ce nombre s'entend toute personne déclarée sur le contrat (bébé compris). Le logement ne pourra en aucun cas être occupé par un nombre supérieur à celui indiqué dans le contrat.
- ❖ Le matériel de chaque location fait l'objet d'un inventaire chiffré. Le locataire est tenu de la contrôler à son arrivée et de signaler le jour même, toute anomalie. Le client est tenu responsable de tout objet cassé ou détérioré et des dommages qui pourraient en résulter ou être causés aux installations.
- ❖ Une caution de 400,00 € est exigée à l'arrivée (par chèque), elle est restituée au départ, déduction faite des éventuelles détériorations et/ou manquants constatés.
- ❖ Une deuxième caution de 100,00 € est demandée et encaissée dans le cas où **la location ne serait pas restituée en parfait état de propreté** en fin de séjour. **Le nettoyage étant à la charge du locataire.**
- ❖ Les états des lieux se font sur rendez-vous le jour du départ, entre 8h 30 et 9h 50.
Pour tout départ en dehors des horaires fixés, les cautions seront renvoyées par courrier.
- ❖ Un seul véhicule par emplacement. Aucune structure de toile ne sera acceptée sur les emplacements de mobil-home en complément de couchage ou couchage d'appoint.
- ❖ Les animaux domestiques sont acceptés dans la location seulement aux conditions suivantes :
L'animal doit être attaché sur l'emplacement et tenu en laisse dans le camping,
L'animal ne doit pas monter sur les lits ou les banquettes,
Vous ne pouvez en aucun cas le laisser seul dans le mobil-home en votre absence.
(*Le non respect de ces conditions mettra un terme immédiat et sans indemnité à la location*)
- ❖ Frais de réservation : 15,00 € forfaitaire non déductibles de la facture ni remboursables en cas d'annulation et à ajouter aux arrhes.
- ❖ La réservation n'est effective qu'après versement à titre d'arrhes de 25% du montant du séjour. Le solde, soit 75%, sera payable le jour d'arrivée.
- ❖ Toute annulation doit nous parvenir par écrit (courrier recommandé avec accusé de réception ou télégramme).
Annulation faite plus de 30 jours avant la date prévue : *remboursement intégral des arrhes.*
Annulation faite moins de 30 jours avant la date prévue : ***pas de remboursement des arrhes.***
- ❖ Arrivée retardée ou départ anticipé : *aucune réduction n'est accordée.* Le séjour sera facturé jusqu'au *terme de la date contractuelle.*
- ❖ La location redevient disponible, en l'absence d'un message télégraphié, le lendemain de la date prévue. Toute prestation non utilisée ne sera pas remboursée.
- ❖ Notre responsabilité ne serait être engagée en cas de dégradations ou de vols d'effets personnels tant dans les mobil-homes que sur les parkings.
L'hébergeur ne saura être responsable des cas fortuits de force majeure ou de nuisance venant perturber, interrompre, empêcher le séjour.
La sécurité des enfants incombe totalement à leurs parents ou responsables légaux (jeux compris).
Le client devra vérifier qu'il a bien souscrit une assurance Multirisques et Responsabilité Civile.
- ❖ Le client ne pourra réclamer aucune indemnité en cas de réparations urgentes devant s'effectuer durant son séjour à l'intérieur du mobil-home.
- ❖ En cas de force majeure (accident ou autre) ne permettant pas de livrer l'hébergement à la date et à l'heure prévue, le loueur pourra proposer un autre hébergement (suivant disponibilité) en remplacement ou purement et simplement rembourser les sommes déjà versées par le locataire si aucun hébergement n'est disponible.
- ❖ Le locataire s'engage à utiliser le mobil-home loué sans le dégrader, ni troubler la tranquillité du voisinage et sera tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur.
- ❖ Un terme immédiat et sans indemnité de la location sera appliqué en cas de nuisance (bruit) ou atteinte à l'intégrité des installations, de même pour le non respect des conditions d'acceptation des animaux domestiques, également si le camping devait constater un nombre d'occupants supérieur à la capacité de location annoncée (*personne ou animal en plus non déclaré*).